Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/09/2026 à 16h18
Réference de l'AR : 054-215400540-20260909-2026_41-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/09/2026

MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à 19h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etaient présents : Nicole CHARROIS, Damien CUNAT, Sandrine BEURTON, Thomas RAULIN, Sylvie DELORME, Régis LAMOISE, Annick COLLE, Audrey VAUNE, Christophe ROUY, Chantal COINTEAUX, Ludovic DECLERCQ, Sébastien GOLICZ, Lydie COSSERAT, Quentin BALLAND, Eric CLEMENT-DEMANGE, Rachel GUSTIN, Nathalie MERCIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19
Présents : 17
Absents : 0
Excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Etai(ent) excusé(s) : Cindy BARBE donne procuration à Quentin BALLAND
Serge RUSE donne procuration à Christophe ROUY

Etai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Régis LAMOISE

Institution et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation Délibération n°2026 - 41

Date de convocation
04/09/2026

Date d'affichage
14/09/2026

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

La Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

14/09/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

FIXE

le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 17,57 %

CHARGE la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Signature du secrétaire de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

COMMUNE DE BAYON
54290